

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel  
Toulouse 31  
Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022  
Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital  
par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
224, rue Carmin  
CS 17160  
31676 Labège cedex  
S.A.S. au capital de € 200 000  
512 802 653 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022

Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Labège et Paris-La Défense, le 10 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*

ERNST & YOUNG Audit

Diego Dechelotte

Bernard Heller